



Commission Statut de l'Arbitrage

Procès-verbal

Réunion du A :	11 septembre 2025 18 heures
Présidence	M. Joël LEBLANC
Présents	Mme Séverine THIBAUT MM. Joël LEBLANC, Guy CHAMBRIER, Michel LAVENU, Laurent VINCENT, Allan DEVILLE,
Excusés	MM. Didier GATEFIN, Bruno DETERNE
Assistent	Jacques BREJAUD (Secrétaire Général du District) Lucas BAUDON (Conseiller Technique en Arbitrage) Anita FOUQUET (secrétaire administrative)

Le procès-verbal du 5 juin 2025, publié sur le site internet du District <https://indre.fff.fr> le 10/06/2025 est adopté à l'unanimité après le rectificatif suivant : ajout dans les membres présents : madame Séverine THIBAUT.

Communication du Président de la Commission

Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL:

- Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :
 - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
 - 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans) » Coupes et Championnats.

- Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :
 - 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à octobre.
 - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre et décembre.
 - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier et février.

 - 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à octobre.
 - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre à décembre
 - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier et février

« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.

2.2 La commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du statut de l'arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

Formation Initiale à l'Arbitrage (FIA) 2025/2026

04/10 – 11/10 et 18/10/2025 à Montierchaume

14/02 – 21/02 - 28/02/2026 à Châteauroux (lieu à préciser)

Pour s'inscrire : Portail club

I - Courrier

- **DELORME Emmanuel (AS Ingrandes)** : arrêt arbitrage – remerciements pour services rendus à l'arbitrage départemental
- **PEIGNEY Kévin (FC Bas Berry)** : arrêt arbitrage – remerciements pour services rendus à l'arbitrage départemental

II - Etude des clubs dont l'équipe première évolue en compétition départementale et n'ayant pas d'arbitre ou en nombre insuffisant au 01/09/2025

CLUBS	Niveau	Obligations Statut	Nombre arbitres couvrant le club	Année infraction si non régularisation avant le 28/02/2026
PATRIOTE AMBRAULT	D3	1	0	4ème année et +
AS ANJOUIN	D4	1	0	3ème année
US ARGY	D4	1	0	4ème année et +
SS BELABRE	D2	1	0	2ème année
SS CLUIS	D3	1	0	2ème année
US CIRON	D4	1	0	1ère année
FC FONTCHOIR Cx	D4	1	0	4ème année et +
ECL ST CHRISTOPHE CX	D3	1	0	3ème année
LAMIFA 36	D3	1	0	1ère année
SS ECUEILLE	D1	2	1	1ère année
AS INGRANDES	D3	1	0	1ère année
FC LUANT	D3	1	0	1ère année
FC2 MARTIZAY-MEZIERES	D1	2	1	1ère année
ES MERS MONTIPOURET (2)	D4	1	0	1ère année
O. MONTCHEVRIER (1)	D4	1	0	4ème année et +
EC MOSNAY (2)	D4	1	0	4ème année et +
FC OBTERRE	D3	1	0	4ème année et +

SC SEGRY	D2	1	0	2ème année
AC SAINT AOUT	D3	1	0	3ème année
CA SAINT GENOU (2)	D3	1	0	4ème année et +
AS SAINT LACTENCIN	D3	1	0	1ère année
ASCP SAINT MARCEL (4)	D4	1	0	4ème année et +
US TILLY	D4	1	0	4ème année et +
FC TOURNON	D3	1	0	4ème année et +
USB VENDOEUVRES	D3	1	0	1ère année
US VOUILLON	D4	1	0	3ème année

(1) E. Montchevrier USA = O. Montchevrier + US Aigurande

(2) E. Mosnay – BVN – Mers Mont = EC Mosnay + BVN + ES Mers Montipouret

(3) E. St Genou Palluau = CA St Genou + JS Palluau

(4) E. Pont Chrétien = ES Pont Chrétien + ASCP St Marcel

ARBITRES AVEC UN DOSSIER INCOMPLET au 31 août 2025 (hors clubs en infraction)

La commission informe les clubs ci-dessous que les arbitres ont 60 jours, à compter du renouvellement de leur licence, pour fournir les pièces du dossier médical. Passé ce délai, ils seront considérés comme « n'ayant pas renouvelé leur licence » et ne couvriront pas le club.

- PLISSON Hugo (AS Ardentes)
- JUMEAU Fabien (ES Arpheuilles Clion Saulnay)
- HIZOUNE Ayoub (ACS Buzançais)
- GRENOUILLOUX Louis (ACS Buzançais)
- DUMU Teddy (AC Liniez)
- GAUTHIER Maxime (AS Maron)
- PICAUD Jules (US Montgivray)
- TOUCHARD Valentin (US Montgivray)
- LABRINSSI Mohamed (ES Sazeray)

Liste des arbitres indépendants :

- Monsieur DEVILLE Allan
- Monsieur DEVILLE Steffan
- Monsieur JEAN Franck
- Monsieur ASSANI Labibou

Prochaine réunion :

- Jeudi 12 mars 2026 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Président de la Commission
Joël LEBLANC

